

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 18 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Claire AZEMA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Michel ROULLIAT pour Florian JEDYNAK ; Nicolas PASTY pour Vincent ALAMERCERY ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL ; Alain LABAT pour Véronique CHIAVAZZA.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absents : Nasser MESSAÏ, Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Philippe JUSTE.

Objet : Convention d'objectifs 2023 avec le Cinéma Rex et renouvellement de la subvention

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Véronique CHIAVAZZA

Le Cinéma Rex est un acteur historique de la commune de Neuville-sur-Saône, qui propose au public du Val de Saône une offre culturelle de proximité. Afin de maintenir la présence du cinéma, structure dont l'équilibre budgétaire est fragile, la commune en a acquis les murs en 1990 puis en 1992, le fonds.

À la demande de la Commune, le Cinéma Rex assure des missions de service public, notamment :

- La mise à disposition gratuite du cinéma pour les projections à destination des établissements scolaires,
- La mise à disposition gratuite des salles pour des spectacles ou manifestations culturelles organisées par les associations communales ou les services municipaux,
- La mise en place de tarifs sociaux pour certaines catégories d'usagers.

C'est pourquoi il est proposé de lui attribuer une subvention dont les modalités de l'utilisation sont définies par une convention d'objectifs.

En effet l'article L2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Communes à attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai dans des conditions fixées par décret.

Ces aides sont attribuées conformément aux stipulations d'une convention d'objectifs conclue entre l'exploitant et la Commune qui détaille les engagements du cinéma en matière d'actions de service public, de rendu-compte trimestriel à la Commune de l'avancement du programme d'action et le montant de la subvention annuelle qui s'élève à 18 000 €, ce qui correspond à 90% du coût global du programme d'action.

La convention d'objectifs pour l'année 2022 adoptée par le Conseil Municipal le 27 janvier 2022 est arrivée à échéance, il convient d'adopter une nouvelle convention pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal,

- OUI l'exposé de Madame la Conseillère déléguée, et après avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2251-4, R1511-42 et R1511-43,
- CONSIDERANT que le maintien d'un cinéma de proximité rencontre l'intérêt public local,
- VU le budget communal,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la nouvelle convention d'objectifs entre le cinéma Rex et la commune de Neuville-sur-Saône pour l'année 2023, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes et documents s'y rapportant,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 18 000 € en faveur du cinéma Rex,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au Budget Primitif 2023 de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 janvier 2023

**Le Maire,
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 01/02/2023
- Publication par voie électronique le 01/02/2023